GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Laboratoires d'excellence
« LabEx 2030 »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au **2 février 2027 à 11h00** (heure de Paris).

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté du Premier ministre pris sur avis du Secrétaire général pour l'investissement (SGPI).

Adresse de consultation : https://anr.fr/LABEX-AAP-2026

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de dépôt de l'agence nationale de la recherche (ANR) : https://france2030.agencerecherche.fr/LABEX-AAP-2026

APPEL À PROJETS
Novembre 2026

Sommaire

2_ Sommaire

3_ Contexte et objectifs de l'AAP
- _ Le plan d'investissement France 2030
- _ L'objectif ou la stratégie nationale

5_ Projets attendus

6_ Processus de sélection
- _ Critères d'éligibilité
- _ Critères de sélection
- _ Processus de sélection

8_ Financement octroyé
- _ Régimes d'aides mobilisables
- _ Coûts éligibles et intensité des aides
- _ Modalité des aides
- _ Versement des aides
- _ Modalités de remboursement des avances remboursables

11_ Confidentialité et communication

13_ Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Dates importantes

Les éléments du dossier de candidature doivent être déposés sous forme électronique, y compris, pour le dossier complet, les documents signés par la ou le responsable légal de chacun des partenaires, impérativement avant le :

DATES DE DEPOT DES PROJETS

2 février 2027 à 11 h (heure de Paris)

sur le site :

https://france2030.agencerecherche.fr/LABEX-AAP-2026

Contacts ANR

Chargée de Projet Scientifique : Stacy COLZIN

Responsable de Programme : Marc SAILLARD

Pour toute question sur l'AAP : LABEX-AAP@anr.fr

Résumé

Contexte

Ce nouvel appel à projets « LabEx 2030 » a pour objectif de sélectionner des laboratoires d'excellence à forte dimension européenne et internationale. Son ambition est de doter des laboratoires[1], déjà reconnus pour l'excellence de leurs travaux, de moyens significatifs leur permettant de se placer au meilleur niveau international en termes de production scientifique, d'attirer les meilleurs chercheurs et enseignants-chercheurs et de structurer autour d'eux une dynamique scientifique particulièrement ambitieuse.

Cette dynamique a vocation à incarner la stratégie des établissements de tutelle du laboratoire. Elle contribuera également au renforcement de l'écosystème de recherche et de formation du ou des sites ou national, en favorisant les synergies entre établissements, organismes et disciplines, et reposera sur une articulation forte entre recherche de pointe, formation par la recherche, valorisation et diffusion large des connaissances.

Objectifs

L'ambition de ces laboratoires est d'accroitre l'excellence et la visibilité de la recherche française en produisant des avancées scientifiques de premier plan. Ces laboratoires ont ainsi vocation à s'inscrire dans des réseaux européens d'excellence et à développer des partenariats de recherche structurants avec des laboratoires européens reconnus.

Ces laboratoires visent à incarner la stratégie de leurs établissements de tutelle, contribuant ainsi à renforcer la structuration scientifique qu'elle soit de sites concernés pour la majorité ou nationale pour les Labex en réseau des sites concernés et les synergies interdisciplinaires.

Ils contribuent significativement à l'excellence des cursus et à l'adossement à la recherche des formations, et accompagnent leurs productions scientifiques par des actions de transfert des connaissances.

Projets attendus

Les propositions devront reposer sur un projet de recherche de très haute qualité scientifique, à fort potentiel de rayonnement européen et international. Elles devront décrire la contribution organisée du futur laboratoire d'excellence à la formation et à la diffusion des résultats. Les porteurs attendus appartiennent à l'une des deux catégories suivantes, qui seront évaluées séparément :

- la catégorie des LabEx de site (qui regroupera la majorité des lauréats), pour les EPSCP non labellisés IdEx ou I-Site, éventuellement en consortium avec différents partenaires (organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche…), qui porteront un projet de laboratoire d'excellence accompagnant la stratégie scientifique du site porteur;
- la catégorie des LabEx en réseau pour tout organisme et établissement de recherche non labellisé IdEx ou I-Site portant un projet de réseau de laboratoires structurant au niveau national la recherche d'excellence sur une thématique prioritaire.

[1] « Laboratoire » désigne ici une structure ou un groupement de structures inscrites dans les statuts des établissements partenaires et concourant à leur mission de recherche.

Financement

Le soutien aux laboratoires d'excellence sera apporté sous la forme d'une subvention versée annuellement pendant cinq ans, d'un montant minimum de 3 M€ et d'un montant maximum de 10 M€, avec une évaluation intermédiaire.

Pour les LabEx intégrés à une École universitaire de recherche (EUR), ces montants plancher et plafond sont portés respectivement à 2 M€ et 3 M€, pour une durée maximale de projet fixée à 3 ans.

Les projets dont le montant sera supérieur à 5 M€ devront correspondre à des projets particulièrement ambitieux et s'appuyant sur des besoins et/ou des équipements spécifiques qu'il conviendra de justifier.

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Le présent cahier des charges décrit les modalités de l'AAP « LabEx 2030 » pour les interventions en aides d'Etat. Il est opéré pour le compte de l'Etat par l'ANR.

Un projet ayant été déposé à cet AAP pourra être soumis au processus d'instruction d'un autre AAP ou AMI de France 2030 jugé plus adapté, sans besoin d'un nouveau dépôt de dossier par le porteur de projet.

Contexte

L'action « LabEx 2030 » du plan France 2030 vise à doter les laboratoires à forte notoriété européenne et internationale de moyens significatifs leur permettant de franchir un nouveau seuil de visibilité et de compétitivité scientifiques, d'attirer des chercheurs et enseignants chercheurs de renommée internationale. Ils doivent permettre d'accroître le rayonnement des sites ou national pour les Labex en réseau concernés grâce à la qualité de cette recherche.

Objectifs de l'appel à projets

Pour toutes les disciplines, cet appel à projets a pour objectif de renforcer l'excellence de la recherche, son attractivité internationale et son rayonnement.

Cette action vise à sélectionner des projets :

- distingués par la renommée internationale de leurs chercheurs et enseignants chercheurs et par la qualité de leurs travaux, qui fédèrent une masse critique de compétences sur leur territoire ou au niveau national pour s'imposer comme les acteurs majeurs de leur thématique à l'échelle internationale ;
- dont la candidature incarne la stratégie des établissements auxquels ils sont rattachés, les dossiers de candidature devant être présentés par leurs établissements de rattachement ;
- s'inscrivant dans des réseaux européens d'excellence ou développant des partenariats structurants avec des laboratoires européens reconnus ;
- présentant des garanties sur la pérennité de la stratégie scientifique tout en assumant une prise de risque importante ;
- ayant, en termes de recherche, une très haute ambition scientifique en vue d'une plus grande visibilité internationale ;
- dont l'ambition scientifique est porteuse de retombées au bénéfice de la société et qui entretiennent d'ores et déjà des relations structurées avec le monde économique, social, intellectuel et culturel ;
- qui ont un effet d'entraînement sur le dispositif d'enseignement supérieur et de valorisation des connaissances dans lequel ils sont insérés ;
- qui s'investissent efficacement dans la formation des étudiants, notamment au niveau du master et du doctorat ;
- et dont la gouvernance garantira la conduite à bonne fin des programmes engagés.

Une attention particulière devra être portée au périmètre thématique du Laboratoire d'Excellence (LabEx). Les porteurs de projets devront ainsi veiller à une bonne articulation avec les dispositifs existants et financés sur le territoire sur la même thématique. Les redondances avec les objets et programmes faisant déjà l'objet d'un financement dans le cadre des Investissements d'avenir ou de France 2030 devront être évités. Ce point fera l'objet d'un examen attentif par l'État pour confirmer l'éligibilité du dossier.

Par cette action, des laboratoires pourront disposer de financements, notamment, pour le recrutement ou le maintien en France de scientifiques de très haut niveau ou à fort potentiel, pour l'amélioration et le fonctionnement des équipements et infrastructures de recherche leur permettant de renforcer leur excellence scientifique et leur positionnement à l'international ou pour la mise en place de propositions pédagogiques innovantes.

Champ de l'appel à projets

Caractéristiques des candidats

Les « Laboratoires d'excellence » sélectionnés devront être des laboratoires de très grande qualité scientifique et déjà visibles sur le plan international, qui souhaitent franchir un nouveau seuil de visibilité et de compétitivité scientifiques.

Ils doivent être capables de se placer au meilleur niveau international, en termes de production scientifique, d'attirer les meilleurs chercheurs et enseignants-chercheurs et de structurer autour d'eux une stratégie scientifique particulièrement ambitieuse. Les candidatures feront état des liens ou partenariats de recherche existants ou potentiels avec des laboratoires européens de premier plan et à s'inscrire dans des réseaux scientifiques européens structurants.

Les porteurs attendus appartiennent à l'une des deux catégories suivantes, qui seront évaluées séparément :

- la catégorie des LabEx de site (qui regroupera la majorité des lauréats), pour les EPSCP non labellisés IdEx ou I-Site, éventuellement en consortium avec différents partenaires (organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche…), qui porteront un projet de laboratoire d'excellence accompagnant la stratégie scientifique du site porteur;
- la catégorie des LabEx en réseau, pour tout organisme et établissement de recherche non labellisé IdEx ou I-Site portant un projet de réseau de laboratoires structurant au niveau national la recherche d'excellence sur une thématique prioritaire.

Les établissements labellisés « IdEx » ou « I-Site » peuvent être établissements partenaires d'un dossier de candidature.

Caractéristiques des projets présentés

Ces laboratoires doivent accroître l'excellence et l'originalité scientifique de la recherche française et la capacité des équipes à produire des avancées de premier plan à forte visibilité européenne et internationale, avec l'ambition d'améliorer significativement leur performance dans les programmes européens. L'ouverture interdisciplinaire et la recherche sur des sujets aux frontières entre disciplines constitueront des atouts importants.

Au-delà de l'excellence scientifique, les projets doivent démontrer une forte capacité de valorisation des connaissances ou de transfert de technologie.

Une diversification des sources de financement pour le projet devra être recherchée, pour une pérennisation du projet au-delà de cinq ans.

Il est attendu que le laboratoire témoigne de l'adossement à la recherche des formations délivrées dans son champ d'excellence. Il doit constituer un élément majeur d'attractivité de cursus ouverts à des étudiants français et étrangers, tant en formation initiale qu'en formation continue.

Les dossiers feront ressortir la nature et l'importance de l'investissement à la fois existant et projeté.

La dynamique du laboratoire d'excellence doit s'inscrire dans la stratégie de son (ou ses) établissement(s) porteur(s). Le laboratoire contribue à renforcer la dynamique de son environnement de recherche, de formation et de valorisation, notamment par les relations et partenariats qu'il noue en interne comme en externe et pour développer l'implication dans les projets européens.

Il doit disposer ou se doter d'une organisation et d'une gouvernance qui lui permette une gestion efficace de la montée en charge de ses moyens, et de garantir la mise en œuvre de son programme, tant sur le plan du pilotage scientifique de la structure, de sa politique en matière de ressources humaines, que sur le plan de la gestion des financements et des équipements.

En cas de regroupement de plusieurs établissements partenaires, il y a lieu de mettre en œuvre une gouvernance intégrée, qui garantisse un pilotage commun, reposant sur un établissement porteur

unique, et que la proposition s'attachera à décrire.

Le recours à des services numériques, le co-investissement ou l'hébergement des infrastructures dans des datacentres labellisés par le MESRE au sein des Régions doit être privilégié. L'acquisition d'équipements numériques destinés à être installés dans les locaux des structures de recherche ou des établissements n'est donc pas encouragée.

Examen des projets proposés

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de l'éligibilité des projets par l'ANR et l'Etat, selon les critères explicités ci-après,
- évaluation par le jury international des propositions,
- transmission de la liste des projets classés selon chacune des deux catégories, accompagnée d'un rapport justifiant le classement proposé par le jury, à la gouvernance de France 2030 ;
- proposition pour validation des projets par le comité des écosystèmes de l'enseignement supérieur et de la recherche de France 2030 (CEERI) ;
- établissement de la liste des projets sélectionnés par le Premier ministre sur proposition du Secrétariat général pour l'investissement.

Chaque projet sélectionné fait l'objet d'un contrat entre l'ANR et l'Etablissement porteur du projet, détaillant les obligations réciproques des parties.

Les membres du jury d'évaluation s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par l'ANR. A ce titre, ils s'engagent au strict respect des règles de confidentialité, à déclarer tout lien d'intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêt dans le cadre de l'évaluation et à ne pas utiliser d'outils utilisant l'intelligence artificielle pour réaliser l'évaluation. En cas de manquement dûment constaté, l'ANR se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour y remédier comme cela est précisé dans la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR ainsi que dans la politique ANR en matière d'éthique, d'intégrité scientifique et de déontologie disponibles sur son site internet. La composition du comité d'évaluation sera affichée sur le site de publication de l'appel à projets à l'issue de la procédure de sélection.

Critères d'éligibilité

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas transmis au jury international et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

1) Le dossier de dépôt doit être déposé complet sur le site de dépôt de l'ANR avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projets. De plus, le document administratif et financier signé par chaque établissement partenaire et scanné doit être déposé sur le site de dépôt de l'ANR à la date et l'heure indiquées en page 3.
2) Le document scientifique du projet doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets et être déposé au format PDF non protégé.
3) Le projet aura une durée de 5 ans, d'un montant de demande d'aide minimum de 3 M€ et d'un montant maximum de 10 M€. Dans le cas de proposition émanant d'un LabEx intégré dans une Ecole universitaire de recherche (EUR), la durée du nouveau projet proposé ne pourra être supérieure à 3 ans à compter de la fin du financement actuel de l'EUR, avec des montants de demande d'aide plancher et plafond de 2 M€ et 3 M€.

4) Un même responsable de projet ne pourra être porteur que d'un seul projet.
5) Sont exclus les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.
6) La proposition ne doit pas présenter de redondances avec des dispositifs existants financés dans le cadre des Investissements d'avenir ou de France 2030.
7) Le porteur de projet et le consortium devront répondre aux critères exposés dans la partie *Caractéristiques des candidats*, ci-dessus.

Critères d'évaluation

Les dossiers satisfaisant aux critères d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants.

1) La qualité des équipes et des infrastructures, comprenant :
 - une excellence scientifique de niveau européen et international, avec :
 - la participation de chercheurs ou enseignants-chercheurs de haut niveau international et/ou à très haut potentiel ;
 - une production scientifique de haut niveau international ;
 - des liens établis ou potentiels avec d'autres entités de recherche en Europe ;
 - des distinctions scientifiques obtenues et bourses internationales (notamment celles du Conseil Européen de la Recherche (ERC) ;
 - des infrastructures de haut niveau national et international.

2) L'ambition et la pertinence de la stratégie scientifique :
 - une stratégie scientifique et de collaboration que la proposition permettra de mettre en œuvre, à l'échelle nationale et européenne internationale ;
 - une dynamique de développement de la production scientifique et l'évolution des indicateurs associés ;
 - un apport interdisciplinaire et aux frontières entre disciplines ;
 - une stratégie d'attractivité vis-à-vis des chercheurs et des étudiants de très haut niveau ou à très fort potentiel.

3) La cohérence avec la stratégie des établissements membres du consortium :
 - le renforcement attendu de la visibilité et de la structuration, en fonction de la catégorie, du réseau ou du ou des sites dans lesquels s'inscrivent les travaux du laboratoire ;
 - la contribution en termes de moyens humains, matériels et financiers – qui devra être décrite précisément – à laquelle s'engagent les tutelles des laboratoires pour assurer le succès du projet.

4) L'impact potentiel de la politique scientifique proposée :
 - la diffusion des connaissances ;
 - la valorisation des travaux, que ce soit via des des transferts de technologie vers le monde de l'industrie et des services, en coordination avec les outils existants, ou via de l'appui aux politiques publiques et à la société civile.

5) L'investissement du LabEx dans la formation – l'examen des dossiers portera notamment sur :

- le rôle moteur que prévoit de jouer le laboratoire d'excellence dans l'enseignement pour renforcer l'attractivité nationale et internationale : participation active à la conception, l'organisation et la mise en œuvre de formations innovantes en particulier au niveau doctoral et master;
- la qualité de l'encadrement doctoral et des étudiants en master par les enseignants-chercheurs et chercheurs ainsi que celle des formations dans lesquelles sont investis les membres du « Laboratoire d'excellence » ;

6) La qualité de l'organisation et de la gouvernance sera appréciée en tenant compte :
 - de la qualité de l'organisation et de l'administration du laboratoire d'excellence ;
 - dans le cas d'un groupe de laboratoires, de la garantie par l'établissement porteur, d'un management intégré et d'une organisation efficace ;
 - des dispositifs de suivi mis en œuvre qui permettront de mesurer la réalisation effective des objectifs ;
 - de l'adéquation des compétences et des structures mises en place avec la taille des équipes, la croissance des moyens et l'ambition de la politique scientifique proposée.

7) L'adéquation projet/moyens et la capacité du projet à générer d'autres ressources :
 - une projection budgétaire pluriannuelle sera présentée (sur la durée du projet) ;
 - par la dynamique créée, le projet doit être générateur de partenariats propres à attirer de nouvelles ressources pour en assurer la pérennité.

Dispositions générales pour le financement

Financement

Le montant de l'aide demandée devra être d'un montant minimum de 3 M€ et d'un montant maximum de 10 M€.

Pour les LabEx intégrés à une École universitaire de recherche (EUR), ces montants plancher et plafond sont portés respectivement à 2 M€ et 3 M€, pour une durée maximale de projet fixée à 3 ans.

Les dossiers dont le montant est supérieur à 5 M€ devront correspondre à des projets particulièrement ambitieux et s'appuyant sur des besoins et/ou des équipements spécifiques qu'il conviendra de justifier.

Les projets financés au titre de cette action présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche.

Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants, et financer, par exemple, l'achat d'équipements ainsi que des dépenses de personnel affecté spécifiquement à ces projets et

de fonctionnement associé.

Les bénéficiaires sont les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes de recherche.

Les entreprises ainsi que les établissements étrangers pourront être partenaires des projets, mais ne bénéficieront pas de financement au titre de leur participation.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action « Laboratoires d'excellence ».

Mode de financement

Par cette action, des laboratoires ou des groupes de laboratoires et d'équipes, de très haute qualité, pourront disposer de financements, notamment pour le recrutement ou le maintien en France de scientifiques de très haut niveau ou à fort potentiel, l'amélioration et le fonctionnement d'équipements et infrastructures de recherche leur permettant de renforcer leur excellence scientifique et leur positionnement à l'international, ou des propositions pédagogiques innovantes.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action « Laboratoires d'excellence ».

Les aides seront versées à l'Etablissement porteur.

L'établissement porteur de l'aide pourra transférer une partie de l'aide aux établissements partenaires conformément à des conventions de reversement établies entre lui-même et les établissements partenaires.

Accords de consortium

Un accord de consortium ou équivalent précisant les droits et obligations de chaque établissement ou unité partenaire devra le cas échéant être établi. Cet accord précisera :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables,
- les modalités scientifiques et financières d'accès aux ressources partagées pour les membres du consortium,
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ou de son usage,
- le régime de publication / diffusion de ces résultats,
- la valorisation de ces résultats.

Dans le cas d'un projet partenarial incluant une entreprise, cet accord permettra d'évaluer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche-développement et à l'innovation.

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'établissement bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété ;
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le responsable de projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ainsi qu'une attestation signée des tutelles des unités partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la (les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents établissements ou entreprises partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet.

Autres dispositions

Le financement d'un projet ne libère pas ses partenaires de remplir les obligations liées à la règlementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le responsable de projet s'engage, au nom de l'ensemble des partenaires, à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à[2] :

Garantir l'accès ouvert immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre de France 2030, seront rendues disponibles en accès libre sous la licence *Creative Commons CC-BY* ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en accès ouvert ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif[3] ;
- publication dans une revue à abonnement.

La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL sous une licence *CC-BY* en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits[4], selon les modalités communiquées dans les conditions particulières.

Au moment du dépôt, l'auteur ou l'auteure utilisera la formulation suivante dans l'article et/ou dans la lettre adressée à l'éditeur :

> *"Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans le cadre de France 2030 au titre du projet ANR-nn-XXXX-nnnn. Dans l'objectif de sa publication en accès ouvert, l'auteur a appliqué une licence open access CC-BY à tout manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de cette soumission. ».*

Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux,

[2] Pour plus d'informations, retrouvez les engagements de l'ANR pour une « Science ouverte » à la page Web https://anr.fr/fr/lanr/engagements/la-science-ouverte/
[3] Définition d'accord dit transformant ou journal transformatif : https://www.coalition-s.org/transformative-journals-faq/
[4] https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/

les auteurs et les auteures pourront utiliser l'outil Journal Checker Tool.[5]

De plus, le responsable du projet s'engage à ce que le **texte intégral** de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit **déposé dans l'archive ouverte nationale HAL**, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-XXXX-0001) dont elles sont issues en associant un identifiant pérenne (DOI Crossref).

Par ailleurs, l'ANR recommande que les chapitres d'ouvrage et les ouvrages de recherche évalués par les pairs issus de projets ANR soient également rendus disponibles en accès ouvert sous une licence Creative Commons ou équivalente (la licence CC-BY est recommandée). L'ANR encourage le dépôt du texte intégral du chapitre ou de l'ouvrage de recherche dans l'archive ouverte nationale HAL (version acceptée pour publication ou version éditeur) et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-26-XXXX-0001) en associant un identifiant pérenne (DOI Crossref).

L'ANR encourage également le dépôt des pré-publications (*pré-prints*) dans des plateformes ou archives ouvertes.

Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche.

En particulier pour les données liées aux publications, **en adoptant une démarche dite FAIR** (*Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable*), conforme au principe « *aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire* » et à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de gestion des données (PGD) selon les modalités communiquées dans les conditions particulières[6]. Dans une démarche de simplification, l'ANR préconise l'utilisation du modèle de PGD commun structuré disponible sur DMP OPIDoR[7]. Par ailleurs, les bénéficiaires s'engagent à déposer les données qu'ils souhaitent publier dans un entrepôt thématique de référence, ou dans recherche.data.gouv, en indiquant la référence du projet ANR dont elles sont issues (ex ANR-26-XXXX-0001).[8]

Enfin, conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient archivés dans Software Heritage et décrits dans HAL en indiquant la référence du projet ANR (ex : ANR-26-XXXX-0001).

Un Plan de gestion de données (PGD) décrit la façon dont les données sont produites, documentées, (ré)utilisées, gérées et partagées pendant et après le projet de recherche. Il favorise ainsi la documentation des données selon les principes FAIR et facilite la réutilisation des données. Le PGD est un document valorisable notamment en le partageant sur HAL, il pourra également servir de base à la rédaction d'un data paper. La rédaction et la mise à jour d'un PGD sont des pratiques préconisées par de nombreux acteurs dont, au niveau national, le Réseau science ouverte entre les agences de financement[9], et au niveau international, la commission européenne, et la majorité des agences de financement en Europe.

Pour accompagner les chercheurs et les chercheuses dans cette démarche, les ateliers de la donnée sont des dispositifs de proximité, conçus pour fournir aux équipes de recherche qui en font la demande une expertise en gestion et en diffusion des données[10].

[5] https://journalcheckertool.org/

[6] Dans une logique de simplification, et pour promouvoir les principes FAIR, l'ANR recommande l'adoption du plan de gestion des données structuré, disponible sur DMP OPIDoR, qui permettra notamment une auto-complétion des données administratives du projet ANR.
https://opidor.fr/lanr-publie-un-modele-de-pgd-structure-dans-dmp-opidor/

[7] Le modèle structuré permet une auto-complétion des données administratives (titre, résumé, acronyme….) à partir de l'identifiant du projet (code décision). Il permet également une analyse plus automatisée de leur contenu.

[8] Pour vous aider dans le choix de l'entrepôt, consultez les ressources sur recherche.data.gouv https://recherche.data.gouv.fr/fr/logigram/ou-publier-vos-donnees
Le comité pour la science ouverte a également établi une liste de critères de sélection pour un entrepôt digne de confiance : https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2023/11/Donnees_EntrepotConfiance_NoteMethodologique.pdf

9 Le réseau science ouverte rassemble l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'ANRS Maladie infectieuses émergentes (ANRS MIE), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), La Fondation pour la recherche médicale (FRM) et l'Institut national du cancer (INCa).

10 https://recherche.data.gouv.fr/fr/ateliers-de-la-donnee

Aide d'Etat

L'aide versée dans le cadre de cet appel est susceptible de constituer une aide d'Etat au sens de l'article 107, §1 du TFUE si elle soutient des activités économiques entendues comme toute offre de biens ou des services sur un marché donné. Les bases juridiques mobilisables sont : l'Encadrement des Aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2022/C 414/01 du 28 octobre 2022 ou toute communication ultérieure venant s'y substituer, le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ou tout autre régime cadre exempté validé par la Commission européenne, le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 « relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis » et la décision de la Commission du 20 décembre 2011 « relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ».

Suivi des projets et communication

Dans le cadre du suivi des projets financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l'ANR (voir Annexe). Des indicateurs spécifiques pourront également être conjointement définis pour chaque projet au moment de la contractualisation.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce projet a été soutenu par le Plan France 2030 », accompagnée des logos du Plan France 2030 ». Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ANR, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'appel à projets.

Modalités de dépôt

Contenu du dossier de dépôt

Le dossier de dépôt devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être déposé avant la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 3.

> Important
>
> Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 3.

Les documents devront être déposés sur le site de dépôt dont l'adresse est mentionnée page 3. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Le dossier de dépôt complet est constitué de deux documents intégralement renseignés, et de documents complémentaires, le cas échéant :

1) le « document scientifique », d'une longueur maximum de 20 pages, rédigé en anglais, comprenant une description du projet envisagé, selon le format fourni, avec en annexe une liste de 5 publications scientifiques majeures des trois dernières années des chercheurs/équipes proposant le projet et un lien vers la liste exhaustive des publications sur cette période;
2) le « document administratif et financier », qui comprend la description administrative et budgétaire du projet ;
3) documents complémentaires : un maximum de 10 lettres de soutien ou d'engagement des partenaires étrangers.

Les éléments du dossier de dépôt (document administratif et financier au format Excel / modèles de document scientifique au format Word) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse page 1).

Procédure de dépôt

Les documents du dossier de dépôt devront être transmis par le responsable du projet :

SOUS FORME ÉLECTRONIQUE impérativement :

- avant la date de clôture indiquée page 3 du présent appel à projets,
- sur le site web de dépôt selon les recommandations (cf. paragraphe Conseil pour le dépôt).

L'inscription préalable sur le site de dépôt est nécessaire pour pouvoir déposer un projet.

Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site de dépôt à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

NB : La signature des lettres d'engagement, intégrées dans le document administratif et financier permet de certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour déposer le projet conformément aux conditions décrites dans le document administratif et financier ainsi que dans le document scientifique et ses éventuelles annexes.

Conseils pour le dépôt

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de dépôt au plus tôt ;
- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de dépôt est impératif) ;
- de vérifier que les documents déposés dans les espaces dédiés des rubriques « documents de dépôt » et « documents signés » sont complets et correspondent aux éléments attendus. Le dossier de dépôt et le dépôt des documents signés ne pourront être validés par le responsable du projet que si l'ensemble des documents a été téléchargé ;
- de consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 3 du présent document.

Annexe : Indicateurs

Indicateurs communs des projets France 2030

Brevets

Numéro de demande
Nom du brevet

Données de la recherche

DOI (identifiants uniques pérennes) du jeu de données issu du projet

Codes sources et logiciels

URL, SWHID ou DOI du logiciel déposé rattaché au projet

Technologies clés/technologies de santé/innovations sociales issues des projets

Technologies clés

Technologie clé	TRL de départ défini au début du projet	TRL atteint l'année de la collecte	TRL d'arrivée visé au moment du lancement du projet	Définir plus précisément la technologie

Technologies de santé

TRL de départ défini au début du projet	TRL atteint l'année de la collecte	TRL d'arrivée visé au moment du lancement du projet	Définir plus précisément la technologie de santé

Innovations sociales

SRL de départ défini au début du projet	SRL atteint l'année de la collecte	SRL d'arrivée visé au moment du lancement du projet	Définir plus précisément l'innovation sociale

Start-up

SIRET :

Financement externe additionnel

Financement externe additionnel PRIVE

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire, non monétaire : en nature)	SIRET de l'entreprise	Courriel contact de l'entreprise	Montant perçu (pendant l'année €)

Financement externe additionnel PUBLIC

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire, non monétaire : en nature)	Pour les financements ANR, EOTP du projet	Montant perçu (pendant l'année €)

Financement externe additionnel INTERNATIONAL

Établissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire, non monétaire : en nature)	Pour les financements Commission européenne (hors ERC), numéro du projet	Montant perçu (pendant l'année €)

Projets déposés / retenus au Conseil européen de la recherche (European Research Council – ERC)

Numéro du projet	Nom du chercheur	Prénom du chercheur	Retenu	Montant du financement obtenu	Lien du projet déposé à l'ERC avec le projet financé par France 2030

Ressources humaines

	Personnes physiques mobilisées dans l'année	Dont femmes	ETPT tous genres confondus
Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)			
Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation			

Formation

	Nombre de personnes inscrites	Dont femmes
Inscrits en première année pour une formation Bac+2		
Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2		
Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3		
Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3		
Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3		
Inscrits en première année pour un Master ou équivalent		
Inscrits en deuxième année pour un Master ou équivalent		
Inscrits en diplôme universitaire d'une année		
Inscrits en première année d'un diplôme universitaire de plus d'une année		

Inscrits en deuxième année d'un diplôme universitaire de plus d'une année		
Inscrits en troisième année d'un diplôme universitaire de plus d'une année		

Doctorats

Nom du Doctorant	Prénom du Doctorant	Numéro ORCID	Doctorat réalisé grâce à une bourse CIFRE ou COFRA	Si Thèse CIFRE ou COFRA, nom du Partenaire	Si Thèse CIFRE ou COFRA, SIRET du Partenaire	Si Thèse CIFRE ou COFRA, adresse électronique du référent chez le partenaire

Post-doctorats

Nom du post-doctorant	Prénom du post-doctorant	Numéro ORCID

Annexe : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projets (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANR par courriel en indiquant dans l'objet du message le nom de l'AAP pour un traitement plus rapide de la demande :

LABEX-AAP@anr.fr